



Le procès d'Hervé de La Martinière contre Google s'ouvre demain

[23/09/09]

Les plaidoiries du procès engagé en juin 2006 par l'éditeur français contre le moteur de recherche pour « contrefaçon » doivent se dérouler devant le tribunal de grande instance de Paris.

La première action en justice intentée en France contre le projet de bibliothèque virtuelle de Google arrive devant les tribunaux. Le procès engagé en juin 2006 par Hervé de La **Martinière**, président du groupe d'édition du même nom, contre le moteur de recherche californien et sa filiale hexagonale pour « contrefaçon et atteinte au droit de la propriété intellectuelle » s'ouvre demain devant le tribunal de grande instance de Paris. M Yann Colin,, avocat au cabinet Franklin, mènera les plaidoiries au nom des trois filiales du groupe qui ont porté l'affaire en justice, à savoir les Editions du Seuil, Delachaux et Niestlé en Suisse et Harry N. Abrams aux Etats-Unis.

Il y a trois ans, Hervé de La Martinière avait décidé de lancer l'offensive contre la firme de Mountain View en lui reprochant de numériser massivement les livres sans solliciter l'autorisation préalable des éditeurs concernés, et donc au mépris du respect du droit d'auteur.

Le Syndicat national de l'édition et la Société des gens de lettres s'étaient, dans la foulée, associés à la plainte d'Hervé de La Martinière. Leurs avocats devraient d'ailleurs être parties prenantes aux plaidoiries prévues demain. « *La procédure est compliquée par l'aspect mouvant du dossier* », observait hier l'éditeur lors d'une rencontre avec les journalistes. Dernier coup de théâtre en date, l'opposition manifestée ce week-end par le ministère américain de la Justice au projet d'accord conclu entre Google et des syndicats d'éditeurs et d'auteurs américains, autorisant le géant de l'Internet à numériser des millions d'ouvrages. Cet accord doit être examiné par la justice le 7 octobre, ses signataires, Google inclus, ont demandé le report de l'audience pour poursuivre leurs discussions.

Dans l'Hexagone, les éditeurs ont jusque-là refusé de transiger avec le moteur de recherche. Hervé de La Martinière indique avoir eu depuis plusieurs « *rencontres constructives* » avec les responsables de Google. « *Mais elles n'ont mené à rien, sinon à des propositions de dédommagements qui ne nous intéressent pas* », a-t-il indiqué hier.

L'éditeur appelle à un accord

Hier, toutefois, l'éditeur a encore lancé un appel du pied au groupe américain afin de trouver un accord à l'amiable, « *pourquoi pas avant que la justice française se soit prononcée* ». « *Je rêve de parvenir à un accord avec Google, a-t-il martelé. Mais pour cela, il faudra qu'un jour, tout le monde se réunisse autour d'une table.* » Hervé de La Martinière se dit prêt à « *aider Google à adapter ses méthodes au marché français* ».

De son côté, Hervé de La Martinière rappelle que si l'affaire devait tourner à l'avantage des éditeurs hexagonaux et si une condamnation avec astreinte portant sur chaque livre numérisé était prononcée, ce procès pourrait coûter cher au géant californien. Au moment de déposer son assignation en juin 2006, l'éditeur français avait réclamé 1 million d'euros de dommages et intérêts, ainsi qu'une astreinte de 100.000 euros par jour et par infraction.

NATHALIE SILBERT, Les Echos